

Arrêté N° 2024 02336 VDM

**SDI 22/0171 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 00102\_VDM**  
**236 AVENUE ROGER SALENGRO / 43 RUE DU MARCHÉ - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03502\_VDM, signé en date du 5 janvier 2019, relatif à l'immeuble sis 234 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, confirmant l'interdiction d'occupation de l'immeuble, dont les occupants ont été évacués le 19 novembre 2018,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_00781\_VDM, signé en date du 23 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, et conservant l'interdiction d'occupation du trottoir et du stationnement le long des façades de l'immeuble sur la rue du Marché et sur l'avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00102\_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, autorisant à nouveau l'accès, l'occupation et l'utilisation du local commercial du rez-de-chaussée et permettant la levée du périmètre de sécurité le long des façades de l'immeuble,

Vu l'attestation de réhabilitation définitive établie le 20 juin 2024 par le bureau d'études techniques SMART CONCEPTION, représenté par Monsieur Yassine DAHMOUL, domicilié 1300 route des Crêtes – Ecopolis L – 06560 VALBONNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs attestés dans l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0010, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 53 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée du bureau d'études techniques SMART CONCEPTION que les travaux de réparation définitive mettant fin durablement au danger ont été réalisés dans l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, n'est pas habitable dans l'état, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 juin 2024 par Monsieur Yassine DAHMOUL du bureau d'études techniques SMART CONCEPTION, dans l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0010, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 53 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00102\_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure strictement relatifs à l'immeuble sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME.**

### Article 2

Tous les accès à l'immeuble (cage d'escalier, caves, appartements en étages) sis 236 avenue Roger Salengro / 43 rue du Marché - 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi **qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

